

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 138 (1993)
Heft: 1

Artikel: Réforme du département militaire fédéral... : Vers le "DMF'95"
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345264>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Réforme du Département militaire fédéral...

Vers le «DMF'95»

«DMF'95» désigne la réforme à long terme du Département militaire fédéral. L'objectif vise à créer un DMF capable de remplir avec efficacité ses missions dans le cadre de la politique de sécurité, tout en travaillant comme une entreprise de services jugée sur le résultat. Pour ce faire, il faut procéder à des évaluations basées sur la technique de la gestion d'entreprise. Le groupe responsable du projet, qui travaille en toute liberté, doit définir les principes de base, affiner différents modèles et proposer des structures. Le commandant de corps Werner Jung a, comme prévu, remplacé Felix Wittlin à la tête du groupe responsable du projet.

Le DMF, une entreprise de services tablant sur le résultat

Le projet «DMF'95» repose sur la politique de sécurité de la Suisse et s'inscrit dans le contexte de la réforme «Armée 95». Trois principes définissent ce qu'il faut attendre d'une «entreprise de services tablant sur le résultat»:

- Toutes les activités se concentrent sur les «besoins de la clientèle». La réforme de l'organisation et de la direction de l'entreprise doit être très souple, compte tenu de la dynamique de la politique de sécurité.

- Il faut diminuer la distance entre l'administration militaire, les «clients» (la troupe) et les citoyens en adoptant des structures simples, articulées en fonction des besoins. Le Département militaire fédéral est à la disposition de la troupe et du public, non le contraire.

- En tant qu'entreprise, le DMF se limite aux tâches fondamentales. Les interfaces dans les domaines de la production, de

l'entretien, de l'exploitation et de la gestion doivent être optimisées; dans la mesure du possible, les fonctions de même nature doivent être réunies. En outre, il convient d'examiner les possibilités d'éventuelles privatisations.

«DMF'95» doit être conçu de manière suffisamment souple, afin de prendre en charge de nouvelles tâches dans le cadre d'une réforme gouvernementale.

Nouvelles fonctions

En temps de paix, l'armée, divers services d'état-major, parmi lesquels un organe nouveau chargé de la politique de sécurité et de la politique en matière militaire, les groupements sont subordonnés au chef du Département militaire fédéral. «DMF'95» prévoit trois groupements: le Groupement de l'Etat-major général, le Groupement de l'Instruction et un groupement «Acquisition, gestion et support».

La réforme devrait déployer ses principaux effets au sein des groupements. Actuellement, de nombreuses fonctions sont assumées simultanément par divers services: il s'agit surtout de la planification, de l'instruction, de la gestion du personnel et de l'informatique. «DMF'95» vise à une concentration aussi importante que possible. Le groupe responsable du projet examine donc dans quelle mesure les offices fédéraux pourraient être restructurés, supprimés ou intégrés dans d'autres unités d'organisation. Afin que l'on puisse trouver la meilleure solution, Kaspar Villiger veut inclure tous les offices fédéraux dans cette enquête basée sur l'économie de gestion.

Des conséquences pour le personnel

La restructuration du DMF ne déploiera ses effets sur le personnel qu'après la mise en œuvre effective de l'armée 95 et l'approbation par les Chambres des bases légales nécessaires aux réformes « Armée 95 » et « DMF'95 ». Par rapport à la situation prévalant à la fin de l'année 1992 (19 300 collaborateurs, dont 4500 dans les entreprises d'armement), le groupe responsable du projet table sur la disparition d'environ 3000 postes de travail; sont inclus dans cette estimation les 1800 places, dont environ 1000 dans les entreprises d'armement, que le Département doit supprimer d'ici 1995. La réduction supplé-

mentaire, prévue de façon échelonnée, résultera des besoins effectifs de l'armée 95. On ne peut pas, actuellement, déterminer comment se répartiront les mesures d'économie.

La réorganisation impliquant des conséquences sociales, le personnel et le public seront régulièrement informés de l'avancement des travaux de planification. Il sera clairement précisé les domaines dans lesquels des décisions fermes ont été prises, ceux dans lesquels on réfléchit encore à des solutions, ceux dans lesquels une simple enquête préliminaire a été lancée.

DMF
Service d'information

Un ouvrage sur les arsenaux et les parcs automobiles de l'armée en souscription !

Pour marquer ses septante-cinq ans d'existence, l'Association suisse des intendants édite un livre retraçant l'histoire des arsenaux et des parcs automobiles de l'armée. Cet ouvrage de 384 pages, richement illustré de plus de 280 photos anciennes et récentes, est proposé en souscription jusqu'au 26 février 1993 au prix de 29 francs (56 francs après cette date)¹.

Dans l'ancienne Confédération, il est de règle que le citoyen pourvoie lui-même à son armement et qu'il le conserve chez lui. Au XIV^e siècle apparaissent des engins de guerre que personne ne peut acheter et garder à la maison; les autorités doivent donc trouver des locaux pour stocker l'armement de la collectivité. Le besoin devient plus impérieux encore lors de l'apparition de l'artillerie, au début du XV^e siècle. Voilà l'origine de «magasins» citadins ou baillivaux, les ancêtres de nos arsenaux cantonaux actuels.

¹ Les souscriptions sont à envoyer avec nom, prénom, adresse et indication du nombre d'exemplaires souscrits à l'adresse suivante : Arsenal fédéral, 1530 Payerne.

